

2017 - Tableau de recensement des critères qualité respectés par les organismes de formation financés par la Région

Le « Décret n°2015_790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue » fixe les critères d'appréciation de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de qualité.

Au 1er janvier 2017, les organismes financeurs, dont le conseil régional, doivent inscrire sur un catalogue de référence les prestataires répondant aux critères de qualité.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a fait le choix de recenser et de référencer, dans un premier temps, les organismes de formation détenteurs d'un label ou d'une certification présent sur la liste établie par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP).

Un référencement complémentaire est proposé ici, basé sur la grille d'indicateurs ci-dessous, permettant d'évaluer les organismes n'ayant ni labels, ni certifications ou dont les labels ou certifications ne sont pas retenus actuellement par le CNEFOP.

En qualité de bénéficiaire d'un financement de la Région, vous devrez renseigner le tableau ci-dessous en saisissant les informations vous concernant ainsi que celles de vos cotraitants.

Le référencement est considéré comme une présomption simple, il n'enlève pas la responsabilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes de procéder au suivi et au contrôle des formations.

L'organisme de formation qui n'est pas en mesure de répondre à un ou plusieurs indicateurs devra s'engager à mettre en place toutes les démarches nécessaires pour les respecter dans les meilleurs délais. Il s'engage à mettre à jour ce tableau et à en informer l'instructeur de la Région.

Critère n°1 du décret : L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

Indicateurs	Éléments de preuve obligatoires	Oui, je suis en capacité de répondre (saisir une croix)	Non, je ne suis pas en capacité de répondre actuellement (saisir une croix)	Oui, je serai en capacité d'y répondre à la date suivante
1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées	Programmes détaillés (catalogue des programmes détaillés, durée centre et entreprise, construction modulaire)			
1.2 Capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)	Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation (individualisation des parcours, situation de handicap, objectifs spécifiques, modalités prévues dans le contrat individuel et/ou contrats d'objectifs...)			
1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation	Organisation pédagogique, méthodes mises en œuvre, adaptations en fonction des personnes accueillies (rythmes, moyens de compensation du handicap...)			
1.4 Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie	Descriptif des procédures d'admission et de positionnement (plan individuel de formation, allègements de parcours...) Descriptif des procédures d'évaluation			

Critère n° 2 du décret : L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

Indicateurs	Éléments de preuve obligatoires	Oui, je suis en capacité de répondre (saisir une croix)	Non, je ne suis pas en capacité de répondre actuellement (saisir une croix)	Oui, je serai en capacité d'y répondre à la date suivante
2.1 Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement	Livret d'accueil ou équivalent dans le cadre de FOAD (règlement intérieur, présentation du centre, organisation interne, modalités de fonctionnement, dispositions administratives et financières et en particulier la rémunération et protection sociale des stagiaires, modalités d'accompagnement individuel et adaptation aux différents types de publics ...)			
2.2 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue	Descriptif de la démarche qualité interne ou externe de la structure (travail sur une certification, un label...)			
2.3 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques	> Présentiel : Descriptif des modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires (tenue des émargements) > FOAD : existence d'une plateforme interactive, mesure des connexions, système de validation progressive des acquis			
2.4 Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire	Descriptif des outils d'évaluation des stagiaires			
2.5 Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux	Descriptif des moyens matériels, leur adaptation à la formation et leur conformité aux lois et règlements (notamment en matière d'accessibilité)			

Critères n° 3 du décret : L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Indicateurs	Éléments de preuve obligatoires	Oui, je suis en capacité de répondre (saisir une croix)	Non, je ne suis pas en capacité de répondre actuellement (saisir une croix)	Oui, je serai en capacité d'y répondre à la date suivante
3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires	> Présentiel : Supports standards mis à disposition (sous forme papier ou dématérialisée) > FOAD : descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone et supports utilisés			
3.2 Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique	> équipe pédagogique et administrative, compétences et domaines enseignés > organigramme et planning d'intervention			

Critères n° 4 du décret : La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation

Indicateurs	Éléments de preuve obligatoires	Oui, je suis en capacité de répondre (saisir une croix)	Non, je ne suis pas en capacité de répondre actuellement (saisir une croix)	Oui, je serai en capacité d'y répondre à la date suivante
4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs	CV- thèque mise à jour de ses formateurs et contrats de travail			
4.2 Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant	Conditions de remise à niveau des compétences des formateurs (plan annuel de formation, récapitulatif des formations suivies)			

Critère n°5 du décret : Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

Indicateurs	Éléments de preuve obligatoires	Oui, je suis en capacité de répondre (saisir une croix)	Non, je ne suis pas en capacité de répondre actuellement (saisir une croix)	Oui, je serai en capacité d'y répondre à la date suivante
5.1 Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation	Catalogue et publicité des tarifs, conditions de vente et délais d'accès à la formation, prérequis et modalités de sélection (sous forme papier et ou site internet)			
5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance	Descriptif des indicateurs de performance (exemple taux d'insertion, de présentation et/ou réussite aux examens,...)			

Critères n° 6 du décret : La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Indicateurs	Éléments de preuve obligatoires	Oui, je suis en capacité de répondre (saisir une croix)	Non, je ne suis pas en capacité de répondre actuellement (saisir une croix)	Oui, je serai en capacité d'y répondre à la date suivante
6.1 Capacité de l'OF à mener des enquêtes de satisfaction auprès des stagiaires	Supports d'enquêtes, bilan final...			
6.2 Capacité de l'OF à mener des enquêtes de satisfaction auprès des partenaires (prescripteurs, entreprises...)	Supports d'enquêtes, bilan final...			
6.3 Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue	Modalités d'exploitation des évaluations et retour auprès des parties prenantes			